

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 525

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 51 de M. Bazin

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« concourir »

insérer les mots :

« ,de quelque manière que ce soit, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avortement n'étant pas un acte médical anodin, il convient de s'assurer de la totale liberté des différentes professions paramédicales à y participer ou non.